

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 octobre 2014

PLF POUR 2015 - (N° 2234)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° II-80

présenté par

M. Rogemont, M. Jean-Louis Dumont et Mme Maquet

ARTICLE 52**Mission « Égalité des territoires et logement »**

I. – Compléter l’alinéa 2 par la phrase suivante :

« Toutefois, cette disposition ne s’applique pas, pendant la période d’occupation du logement précédant la levée d’option, aux titulaires d’un contrat de location-accession conclu dans les conditions prévues par la loi n° 84-595 du 12 juillet 1984 définissant la location-accession à la propriété immobilière, qui fait l’objet, dans des conditions fixées par décret, d’une convention et d’une décision d’agrément prise par le représentant de l’État dans le département. ».

II. – En conséquence, procéder à la même insertion à la fin de l’alinéa 4.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette proposition a pour objet de maintenir l’APL « accession » au profit des locataires-accédants dans les opérations de location-accession financées au moyen d’un prêt social de location-accession (PSLA) pendant la phase « locative ».